



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-055

OBJET : Point 2. 1 : Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Houdan Stationnement Fermé.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane.

Date de publication : 14 septembre 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de votants :

17 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 18 votants

Etaient absents et :

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique, Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine, Mr PASQUIER Hugo.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le contrat de prestations de services pour l'exploitation des parcs de stationnements fermés signé le 20 juillet 2013,

Vu la délibération n° 2023-DEL-036 du 09 juin 2023 fixant les tarifs des places de stationnements fermés,

Vu la délibérations n° 2023-DEL-048 du 04 juillet 2023 approuvant la création du budget annexe « HOUDAN STATIONNEMENT FERME »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix POUR,*

Article 1. Adopte le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé », arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €
EXPLOITATION	20 228,00 €	20 228,00 €

Article 2. dit que le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Houdan Stationnement Fermé a été voté par chapitres.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,
 Christophe VEILLÉ

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART

